

ZONE : RFO-50  
(Affectation : Récréoforestier)

Classes d'usages autorisées										
<b>Habitation (H)</b>										
H1 : Habitation unifamiliale	• (1)									
H2 : Habitation bifamiliale										
H3 : Habitation multifamiliale										
H4 : Maison mobile										
<b>Commerce (C)</b>										
C1 : Commerce de service										
C2 : Commerce de détail										
C3 : Commerce de restauration et de divertissement	• (2)									
C4 : Commerce d'hébergement	• (3,7)									
C5 : Commerce et service relié à l'automobile										
C6 : Commerce lourd										
<b>Industriel (I)</b>										
I1 : Industrie à contraintes limitées			• (4)							
I2 : Industrie contraignante										
I3 : Activité d'extraction										
<b>Public (P)</b>										
P1 : Équipement institutionnel et communautaire										
P2 : Utilité publique										
<b>Agricole (A)</b>										
A1 : Culture				•						
A2 : Élevage				•						
A3 : Usage para-agricole				•						
A4 : Activité forestière				• (5)						
<b>Récréation (R)</b>										
R1 : Récréation extensive					•					
R2 : Récréation intensive					• (6)					
<b>Usages spécifiquement exclus</b>										
<b>Normes</b>										
<b>Structure du bâtiment</b>										
Isolée	•	•	•	•	•					
Jumelée										
En rangée										
<b>Marge</b>										
Avant minimale (m)	7,6	7,6	23	7,6	7,6					
Avant secondaire minimale (m)	7,6	7,6	23	7,6	7,6					
Latérale minimale (m)	3	3	10	3	3					
Latérale totale minimale (m)	5	5	20	5	5					
Arrière minimale (m)	7,6	7,6	10	7,6	7,6					
<b>Bâtiment</b>										
Largeur minimale (m)	6	6	6	6	6					
Profondeur minimale (m)	5	5	5	5	5					
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	30	30	30	30	30					
Hauteur maximale (étage)	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5					
<b>Rapport</b>										
Coefficient d'emprise au sol (%)	15	15	15	15	15					
<b>Règlements discrétionnaires applicables</b>										
<b>Usages conditionnels</b>										
PIIA										
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>		
								<b>No. Régl.</b>	<b>Date</b>	
(1)	L'usage est exclusivement autorisé sur les plans d'eau identifiés au PRDTP de Lanaudière, soit le lac Copping et la rivière Ouareau sur le territoire de Notre-Dame-de-la-Merci. L'usage doit être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État.									
(2)	Les usages C301, C302 et C303 sont autorisés seulement si l'usage est additionnel à un usage principal de nature récréotouristique. Les casse-croûtes sont autorisés comme usage principal uniquement en vertu d'un règlement sur les usages conditionnels.									
(3)	Les auberges de 25 chambres maximums, les gîtes touristiques et les résidences de tourisme uniquement sont autorisés. L'usage doit être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État.									
(4)	Seules les activités industrielles et para-industrielles de transformation d'une matière première récoltée ou extraite dans l'aire d'affectation sont autorisées.									
(5)	L'usage doit être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État.									
(6)	Seuls les campings, les camps de vacances, les centres de plein air et les refuges sont autorisés.									
(7)	Autorisé uniquement en vertu du règlement sur les usages conditionnels									
(8)										
(9)										

Classes d'usages autorisées										
<b>Habitation (H)</b>										
H1 : Habitation unifamiliale	• (1,4)									
H2 : Habitation bifamiliale										
H3 : Habitation multifamiliale										
H4 : Maison mobile										
<b>Commerce (C)</b>										
C1 : Commerce de service										
C2 : Commerce de détail										
C3 : Commerce de restauration et de divertissement										
C4 : Commerce d'hébergement										
C5 : Commerce et service relié à l'automobile										
C6 : Commerce lourd										
<b>Industriel (I)</b>										
I1 : Industrie à contraintes limitées										
I2 : Industrie contraignante										
I3 : Activité d'extraction										
<b>Public (P)</b>										
P1 : Équipement institutionnel et communautaire	• (2)									
P2 : Utilité publique	• (2)									
<b>Agricole (A)</b>										
A1 : Culture			• (3)							
A2 : Élevage			• (3)							
A3 : Usage para-agricole										
A4 : Activité forestière										
<b>Récréation (R)</b>										
R1 : Récréation extensive					R101 R103 R104					
R2 : Récréation intensive										
<b>Usages spécifiquement exclus</b>										
<b>Normes</b>										
<b>Structure du bâtiment</b>										
Isolée	•	•	•	•						
Jumelée										
En rangée										
<b>Marge</b>										
Avant minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6						
Avant secondaire minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6						
Latérale minimale (m)	3	3	3	3						
Latérale totale minimale (m)	5	5	5	5						
Arrière minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6						
<b>Bâtiment</b>										
Largeur minimale (m)	6	6	6	6						
Profondeur minimale (m)	5	5	5	5						
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	30	30	30	30						
Hauteur maximale (étage)	2,5	2,5	2,5	2,5						
<b>Rapport</b>										
Coefficient d'emprise au sol (%)	15	15	15	15						
<b>Règlements discrétionnaires applicables</b>										
Usages conditionnels										
PIIA										
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>		
								No. Règl.	Date	
(1)	L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants le 16 janvier 2018.									
(2)	L'implantation de tout nouveau réseau d'aqueduc et d'égout est interdite sauf pour des motifs de salubrité et de santé publique. Sont autorisés uniquement les usages communautaires ou associatifs fortement associés aux activités de villégiature telles, de façon non limitative, les marinas, descentes municipales ou communautaires pour embarcations, associations de protection de plans d'eau ou de cours d'eau.									
(3)	L'usage doit être lié aux activités acéricoles, à l'horticulture, aux produits forestiers non ligneux (PFNL), à la cueillette ou à l'élevage d'insectes.									
(4)	La superficie minimale d'un lot doit être de 10 000 m <sup>2</sup>									
(5)										
(6)										
(7)										
(8)										
(9)										

Classes d'usages autorisées									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale	• (1)								
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale									
H4 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Commerce de restauration et de divertissement	• (2)								
C4 : Commerce d'hébergement	• (3, 9)								
C5 : Commerce et service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées			• (4)						
I2 : Industrie contraignante									
I3 : Activité d'extraction			• (5)						
Public (P)									
P1 : Équipement institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique			• (6)						
Agricole (A)									
A1 : Culture						•			
A2 : Élevage						•			
A3 : Usage para-agricole						•			
A4 : Activité forestière						• (7)			
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive						•			
R2 : Récréation intensive						• (8)			
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•	•	•	•			
Jumelée									
En rangée									
Marge									
Avant minimale (m)	7,6	7,6	23	7,6	7,6	7,6			
Avant secondaire minimale (m)	7,6	7,6	23	7,6	7,6	7,6			
Latérale minimale (m)	3	3	10	3	3	3			
Latérale totale minimale (m)	5	5	20	5	5	5			
Arrière minimale (m)	7,6	7,6	10	7,6	7,6	7,6			
Bâtiment									
Largeur minimale (m)	6	6	6	6	6	6			
Profondeur minimale (m)	5	5	5	5	5	5			
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	30	30	30	30	30	30			
Hauteur maximale (étage)	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5			
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol (%)	15	15	15	15	15	15			
Règlements discrétionnaires applicables									
Usages conditionnels									
PIIA									
Notes							Amendements		
							No. Régl.	Date	
(1)	L'usage est exclusivement autorisé sur les plans d'eau identifiés au PRDTP de Lanaudière, soit le lac Copping et la rivière Ouareau sur le territoire de Notre-Dame-de-la-Merci. L'usage doit être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État.								
(2)	Les usages C301, C302 et C303 sont autorisés seulement si l'usage est additionnel à un usage principal de nature récréotouristique. Les casse-croûtes sont autorisés comme usage principal uniquement en vertu d'un règlement sur les usages conditionnels.								
(3)	Les auberges de 25 chambres maximums, les gîtes touristiques et les résidences de tourisme uniquement sont autorisés. L'usage doit être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État.								
(4)	Seules les activités industrielles et para-industrielles de transformation d'une matière première récoltée ou extraite dans l'aire d'affectation sont autorisées.								
(5)	L'usage doit être conforme aux dispositions de la Loi sur les mines ou du Règlement relatif aux carrières et sablières.								
(6)	L'implantation de tout nouveau réseau d'aqueduc et d'égout est interdite sauf pour des motifs de salubrité et de santé publique. Sont autorisés uniquement les usages communautaires ou associatifs fortement associés aux activités de villégiature telles, de façon non limitative, les marinas, descentes municipales ou communautaires pour embarcations, associations de protection de plans d'eau ou de cours d'eau.								
(7)	L'usage doit être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État.								
(8)	Seuls les campings, les camps de vacances, les centres de plein air et les refuges sont autorisés.								
(9)	Autorisé uniquement en vertu du règlement sur les usages conditionnels								

Classes d'usages autorisées										
<b>Habitation (H)</b>										
H1 : Habitation unifamiliale	• (1,2)									
H2 : Habitation bifamiliale										
H3 : Habitation multifamiliale										
H4 : Maison mobile										
<b>Commerce (C)</b>										
C1 : Commerce de service										
C2 : Commerce de détail										
C3 : Commerce de restauration et de divertissement										
C4 : Commerce d'hébergement										
C5 : Commerce et service relié à l'automobile										
C6 : Commerce lourd										
<b>Industriel (I)</b>										
I1 : Industrie à contraintes limitées										
I2 : Industrie contraignante										
I3 : Activité d'extraction										
<b>Public (P)</b>										
P1 : Équipement institutionnel et communautaire										
P2 : Utilité publique										
<b>Agricole (A)</b>										
A1 : Culture		•								
A2 : Élevage		•								
A3 : Usage para-agricole		•								
A4 : Activité forestière		• (3)								
<b>Récréation (R)</b>										
R1 : Récréation extensive			•							
R2 : Récréation intensive										
Usages spécifiquement exclus			(4)							
<b>Normes</b>										
<b>Structure du bâtiment</b>										
Isolée	•	•	•							
Jumelée										
En rangée										
<b>Marge</b>										
Avant minimale (m)	7,6	7,6	7,6							
Avant secondaire minimale (m)	7,6	7,6	7,6							
Latérale minimale (m)	3	3	3							
Latérale totale minimale (m)	5	5	5							
Arrière minimale (m)	7,6	7,6	7,6							
<b>Bâtiment</b>										
Largeur minimale (m)	6	6	6							
Profondeur minimale (m)	5	5	5							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	30	30	30							
Hauteur maximale (étage)	2,5	2,5	2,5							
<b>Rapport</b>										
Coefficient d'emprise au sol (%)	15	15	15							
<b>Règlements discrétionnaires applicables</b>										
Usages conditionnels										
PIIA										
Notes								Amendements		
								No. Régl.	Date	
(1)	L'usage est exclusivement autorisé sur les plans d'eau identifiés au PRDTP de Lanaudière, soit le lac Copping et la rivière Ouareau sur le territoire de Notre-Dame-de-la-Merci. L'usage doit être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État.									
(2)	La superficie minimale d'un lot doit être de 10 000 m <sup>2</sup>									
(3)	L'usage doit être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État.									
(4)	R102 - Établissement de camping nature ou d'hébergement touristique alternatif									
(5)										
(6)										
(7)										
(8)										
(9)										